

Département  
du Haut-Rhin

-----  
Arrondissement  
de Mulhouse  
-----

**COMMUNE DE GALFINGUE**

---

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers Élus : 15  
Conseillers en fonction : 15

**SEANCE ORDINAIRE  
DU 11 JUILLET 2022**

Conseillers présents : 10  
Conseillers excusés : 05 (4 ayant donné procuration)  
Conseillers absents : -

**Délibération n°202225 - REFORME DES REGLES DE PUBLICITE ET D’AFFICHAGE DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Accusé de réception en préfecture 068-216801019-20220711-202225-DE Date de télétransmission : 12/07/2022 Date de réception préfecture : 12/07/2022
---

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de GALFINGUE afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication papier au secrétariat de la mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### DECIDE

**D'ADOPTER** la proposition du maire qui sera appliquée à compter de la publication de la présente délibération.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Pour extrait conforme,  
Fait à GALFINGUE

Le 11 juillet 2022,

Christophe BITSCHENE, Maire

